



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille seize

Le 30 Novembre à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 24 Novembre 2016.

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 23

Objet : Création Budget Annexe ZA Pugnac

Présents : 19

BASTIDE Jacques, BORELLY Marie-Claire, BRIDOUX-MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, FAMEL Olivier, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, LOUBAT Sylvie, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

AYMAT Pascale pouvoir à BORRELLY Marie Claire, BOBET Arnaud pouvoir à BASTIDE Jacques, MANSUY Ludovic pouvoir à FAMEL Olivier, MABILLE Christian pouvoir à SAGASTI Sylvie

Absent excusé : 1

DUMONT Éric

Absents : 3

BOURSEAU Christiane, RODRIGUEZ Nathalie, GRASSIAN Frédérique

Secrétaire de séance : MONSEIGNE Célia

Vu l'arrêté préfectoral fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du SDCI arrêté 29 mars 2016, le projet de périmètre de la CDC du Cubzaguais élargie aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Trojan, Tauriac et Teuillac issues la Communauté de Communes du canton de Bourg en Gironde dissoute au 31 décembre 2016,

Considérant que ce projet de périmètre a reçu un avis favorable à la majorité qualifiée des communes qui le composent,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
01 DEC. 2016
Publié ou notifié
Le : 01 DEC. 2016
le Président,

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 24 novembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais et les compétences en matière de développement économique dont la compétence est entièrement dévolue à l'EPCI,

Considérant que la ZA de Pugnac Bellevue III entrera au 01 janvier 2017 dans le champ de compétence de la CDC du Cubzaguais

Considérant que les opérations sur la Zone d'Activités de Bellevue III, située sur la commune de Pugnac, ne sont pas terminées et que dès le mois de janvier 2017 des opérations comptables et financières seront certainement à ordonnancer,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'instruction comptable M14, cette zone doit faire l'objet d'une gestion distincte de celle de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Cette gestion doit être retracée dans un budget annexe avec récupération de la TVA, conformément à l'option ouverte par le Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser la création d'un budget annexe avec récupération de TVA conformément à l'option ouverte par le Code Général des Impôts concernant la ZA de Pugnac Bellevue III.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le : 01 DEC. 2016

Publiée le : 01 DEC. 2016

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 30 Novembre 2016.

Le Président,

A.DUMAS.

le Président,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

01 DEC. 2016

Publié ou notifié

Le : 01 DEC. 2016

